



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : FINANCES 2.

OBJET : DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

• **Les objectifs du D.O.B.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

• **Les obligations légales du D.O.B.**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci...* ».

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (*TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses*).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins cinq jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (*ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005*) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Cette obligation était auparavant prévue par décret (*décret n° 97-175 du 20 février 1997*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

Le Maire,

Gérard FROMM


DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2014

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Briançon est amené à débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2014, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le règlement intérieur du conseil municipal de Briançon adopté par délibération N° 2010-111 en date du 31 mars 2010 précise que le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire est mis à la disposition des conseillers municipaux 5 jours au moins avant la séance.

- I) La conjoncture française, européenne et internationale
- II) Les engagements européens de la France
- III) Le projet de loi de finances 2014 et les dispositions intéressant particulièrement les collectivités territoriales locales
- IV) Les contraintes fortes pesant sur le budget de Briançon
- V) Le cadrage financier général du budget primitif pour 2014
- VI) Les orientations et projets de la commune pour 2014

Les trois premières parties exposent des éléments de contexte dont il faut tenir compte dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2014. La 4^{ème} partie rappelle les contraintes fortes qui pèsent sur le budget de la commune de Briançon en matière de dépenses et de recettes de la gestion courante et de financement des investissements. Les 5^{ème} et 6^{ème} parties font apparaître les premières données relatives à l'exécution du budget de l'exercice 2013 et précisent les projets et orientations générales pour l'exercice 2014.

On peut souligner que les chiffres définitifs de la gestion 2013 ne seront connus qu'après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire début février au moment du vote du budget primitif pour 2014.



l)-La conjoncture française, européenne et internationale

La stratégie de consolidation des comptes publics (État, collectivités territoriales locales et Sécurité sociale) dépend fortement de la conjoncture économique.

Le rapport sur la situation des finances publiques rendu conjointement en avril 2010 par le président de l'Autorité de la statistique publique et le directeur général de l'Institut de la statistique et des études économiques (Insee) précise dans son introduction que « La crise économique que traverse notre pays est certes une crise mondiale, mais elle affecte d'autant plus fortement nos finances publiques qu'elles étaient déjà fragilisées par plus de trente années de déficit ininterrompu et par une dette publique progressant à un rythme significativement plus élevé que celle de nos principaux partenaires. L'encours de cette dette a été multiplié par 18 entre 1978 et 2008 ; sur la même période, sa part dans le produit intérieur brut (PIB) est passée de 21,1 % à 67,4 %. Les difficultés économiques actuelles sont venues aggraver encore ces déséquilibres budgétaires, avec un déficit public de 7,5 % du PIB et une dette au sens de Maastricht de 77,6 % du PIB en 2009 ». Le rapport sur la situation des finances publiques précise également que « La France se trouve donc aujourd'hui confrontée à des déséquilibres macroéconomiques et budgétaires de grande ampleur, qui ne se résoudront que dans la durée et au prix d'une très grande continuité de nos politiques publiques ».

Or, selon la note de conjoncture de l'INSEE d'octobre 2013, la reprise se confirmerait en France avec notamment une croissance plus forte qu'attendu cette année et des perspectives plus favorables pour 2014, même si divers aléas restent encore associés à ce scénario.

Source : Note de conjoncture INSEE – Octobre 2013 – « L'éclaircie se confirme »

Au 2^{ème} trimestre 2013, l'activité a de nouveau accéléré dans les économies avancées. En particulier, la zone euro a renoué comme attendu avec la croissance, après 6 trimestres de récession. A contrario, la croissance s'est tassée au 2^{ème} trimestre dans les économies émergentes.

En France, le climat des affaires, qui avait commencé de se redresser dans l'industrie au printemps, s'améliore désormais dans tous les secteurs. L'activité serait toutefois bridée au 3^{ème} trimestre, notamment par des contrecoups du trimestre précédent, dans les secteurs de l'énergie et des matériels de transport. Le PIB se stabiliserait ainsi au 3^{ème} trimestre, avant de progresser à nouveau au 4^{ème} trimestre 2013 (+0,4 %). En moyenne annuelle, le PIB progresserait de 0,2 % en 2013. En glissement annuel, l'activité serait nettement mieux orientée fin 2013 qu'un an auparavant (+0,8 % après -0,3 %), portée notamment par le rebond de la production manufacturière.

L'investissement se stabiliserait, après deux années de baisse. En particulier, la production se stabiliserait dans le bâtiment, dans le sillage du rebond des mises en chantier constaté au 1^{er} semestre 2013.

En raison de la progression de l'activité, et malgré le redressement des gains de productivité, la baisse de l'emploi marchand s'atténuerait. Du fait d'une augmentation importante du nombre d'emplois aidés dans le secteur non marchand, l'emploi total augmenterait au second semestre. In fine, le taux de chômage croîtrait de 0,1 point au troisième trimestre, et se stabiliserait au quatrième trimestre.

Le pouvoir d'achat des ménages serait mieux orienté en 2013 qu'en 2012 (+0,5 % après -0,9 %), sous l'effet conjugué de la baisse de l'inflation, qui n'a été que peu transmise dans les salaires jusqu'à présent, et d'une hausse moins importante des prélèvements obligatoires. Les dépenses de consommation des ménages continueraient donc de progresser au second semestre. En moyenne annuelle, ce rebond serait cependant amorti par les fluctuations du taux d'épargne, qui se redresserait légèrement (+0,2 point après -0,5 point).

L'activité économique devrait, encore, rester faible en 2014 et la situation sur le marché du travail ne devrait s'améliorer que progressivement. Briançon doit donc préparer son budget 2014 en tenant compte de ces contraintes sur ses ressources et sur ses charges.

II)-Les engagements européens de la France

Le traité de Maastricht prévoit que les pays de l'Union européenne peuvent participer à l'Union économique et monétaire (UEM) à condition de remplir cinq critères de convergence. Parmi ces critères, deux concernent le déficit et la dette cumulés de l'ensemble des administrations publiques (État, collectivités territoriales locales, Sécurité sociale) :

- Le déficit public ne doit pas dépasser 3% du produit intérieur brut (PIB) ;
- La dette publique ne doit pas dépasser 60% du PIB.

Suite au Conseil européen du 9 décembre 2011, 25 pays de l'Union européenne (27 moins le Royaume-Uni et la République tchèque), ont signé le 2 mars 2012, lors d'un Conseil européen à Bruxelles, un Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (pacte budgétaire), qui instaure davantage de discipline budgétaire dans la zone euro. Ce nouveau traité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La règle relative à l'équilibre budgétaire impose que les budgets nationaux des États membres participants soient en équilibre ou en excédent. Cet objectif sera considéré comme respecté si le déficit structurel annuel des administrations publiques n'excède pas 0,5 % du PIB. Il n'est permis de s'écarter temporairement de cette « règle d'or » que dans des circonstances économiques exceptionnelles, par exemple en cas de grave récession économique.

Pour préparer son budget 2014, Briançon doit tenir compte des conséquences que les engagements européens de la France font peser, notamment, sur ses ressources.

En effet, dans le cadre des traités européens signés par la France, la dette et le déficit des administrations publiques font l'objet d'un suivi particulier. Au sens européen, ces administrations regroupent l'Etat, les collectivités territoriales et la Sécurité sociale. Ces administrations publiques doivent respecter, ensemble, un double équilibre, ce qui a des conséquences sur le budget de l'Etat et par conséquent sur celui des collectivités territoriales :

1)-Interdiction d'avoir un déficit supérieur à 3 % du PIB et une dette excédant 60 % du PIB ;

2)-Obligation de poursuivre un objectif à moyen terme (OMT) permettant d'avoir un déficit structurel limité à 0,5% du PIB (en fait, compris entre -0,5 point de PIB et l'excédent).

III)-Le projet de loi de finances pour 2014 et les dispositions intéressant particulièrement les collectivités territoriales locales

Le rapport de présentation du projet de loi de finances pour 2014 présenté par le Gouvernement fait apparaître les grandes orientations du budget de l'Etat pour l'année 2014.

Un effort de rétablissement des finances publiques reposant à 80% sur des économies en dépenses : Après un effort budgétaire historique en 2012 et surtout en 2013, nécessaire pour conforter la souveraineté budgétaire de la France, le Gouvernement a fait le choix de modérer à partir de 2014 le rythme de consolidation budgétaire afin de préserver la croissance tout en respectant pleinement ses engagements européens (cf. notamment paragraphe II).

Un budget pour la croissance : L'année 2014 sera d'abord l'année de la pleine montée en puissance du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, voté en loi de finances rectificative pour 2012. A compter du 1^{er} janvier 2014, les entreprises bénéficieront d'une baisse de 6 % du coût du travail pour les salariés rémunérés jusqu'à 2,5 Smic, soit un effort de 20 milliards d'euros ; elles imputeront sur leur impôt sur les sociétés au titre de 2013 la créance fiscale accumulée l'an dernier, soit 10 milliards d'euros.

Un budget orienté vers l'emploi et le pouvoir d'achat : Outre la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui permettra d'ici la fin du quinquennat de créer 300 000 emplois, le budget 2014 finance la création d'ici la fin de 2014 de 150 000 emplois d'avenir, la signature de 100 000 contrats de génération, et la consolidation de 340 000 contrats aidés non marchands, de durée allongée. Cela représente un effort budgétaire total de près de 4 milliards d'euros, dont 1,7 milliard spécifiquement dédié à l'emploi des jeunes.

Un budget orienté vers l'avenir : Des mesures ciblées contribueront au financement et à la modernisation de notre modèle social. C'est le cas de l'abaissement du plafond du quotient familial, de la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, de la suppression de l'exonération fiscale des majorations de pension pour charges de famille ou encore de la suppression de l'exonération fiscale de la prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations de prévoyance complémentaire santé.

La participation des collectivités territoriales à l'effort de rétablissement des comptes publics sera donc poursuivie. Le PLF 2014 met ainsi en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales. Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État seront diminués en valeur de 1,5 milliard d'euros en 2014, (puis également de 1,5 milliards en 2015). Conformément à ce Pacte, le PLF 2014 prévoit également le renforcement de plusieurs dispositifs de compensation des charges et de péréquation entre collectivités pour soutenir les plus fragiles d'entre elles.

De manière globale, les transferts financiers (hors fiscalité) aux collectivités passent de 71,3 milliards d'euros en 2013 à 70 milliards en 2014, l'enveloppe normée de 48,8 à 47,3 milliards (-3,1 %) et la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 41,5 à 40,1 milliards (-3,3 %).

Cette baisse ne fera pas l'objet d'une différenciation par niveau de collectivités, mais sera proportionnelle au budget de chacun. Le bloc communal sera touché par cette réduction à hauteur de 840 millions d'euros (70 % pour les communes et 30 % pour les intercommunalités), les départements de 476 millions et les régions de 184 millions.

Ainsi, si le bloc communal supporte l'essentiel de la baisse des concours de l'Etat aux collectivités, il va toutefois bénéficier d'une augmentation des mécanismes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine va croître de 60 millions (+ 4 %), la dotation de solidarité rurale de 39 millions (+ 4 %) et la dotation nationale de péréquation de 10 millions (+ 2 % environ).

Le FCTVA augmentera, lui, de 2,3 % en 2014, passant de 5,6 à 5,75 milliards d'euros. Pour compenser la hausse au 1er janvier 2014 du taux de TVA payée par les collectivités locales sur leurs investissements, le taux forfaitaire du FCTVA passera de 15,482 % à 15,761 %.

Enfin, divers ajustements du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), qui atteindra 570 millions l'an prochain (+ 210 millions), entreront en vigueur en 2014 afin de rendre sa répartition plus juste et plus efficace. La prise en compte du revenu par habitant dans le prélèvement, introduit à hauteur de 20 % en 2013, passera à 25 % l'an prochain.

Pour préparer son budget 2014, Briançon doit tenir compte de la contribution demandée aux collectivités territoriales locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Toutefois, si la réduction globale des dotations aux collectivités doit bien entendu être intégrée dans les prévisions budgétaires, les règles de calcul particulières des attributions individuelles ne permettent pas, à ce jour, de connaître quels seront les montants versés à Briançon en 2014.

IV)-Les contraintes fortes pesant sur le budget de Briançon

Compte tenu de la très grande fragilité financière de la commune de Briançon, les orientations budgétaires pour 2014 continuent à être le reflet d'un compromis toujours fragile entre la nécessité de toujours travailler à améliorer les équilibres financiers et la volonté de poursuivre l'amélioration des équipements publics et des services à la population.

Depuis le début de la mandature, la municipalité s'est fixée un objectif majeur en matière budgétaire : la hausse de l'autofinancement, c'est-à-dire de l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement, par la maîtrise du fonctionnement courant, sans hausse des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, afin de permettre à la commune d'investir dans l'économie locale tout en poursuivant son indispensable désendettement.

En effet, la capacité d'investissement de Briançon repose fondamentalement sur sa capacité à dégager une épargne brute la plus élevée possible en section de fonctionnement.

Aussi, dans la poursuite des efforts consentis jusqu'à ce jour, notre objectif 2014 doit donc être de dégager un autofinancement propre à l'exercice au moins égal à celui de 2013.

Depuis le début, cet objectif majeur a été conduit dans le respect de l'engagement pris par la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition durant son mandat.

Grâce à des efforts constants en matière de gestion courante et de valorisation du patrimoine de Briançon par la poursuite d'un programme important de cessions d'actifs, les résultats financiers de la commune de Briançon ont pu s'améliorer depuis 2009.

Les contraintes fortes pesant sur le budget de Briançon sont abordées au travers de quatre thèmes successifs : l'épargne brute et le respect des grands équilibres, l'objectif de stabilité fiscale, la diminution de l'endettement et enfin le financement des investissements.

1)-L'épargne brute et le respect des grands équilibres

De manière traditionnelle, l'analyse financière des communes repose sur l'exploitation des documents comptables, en particulier le compte administratif établi par l'ordonnateur (le Maire) et le compte de gestion confectionné par le comptable (le trésorier municipal). Cette analyse distingue trois épargnes : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Sur la base des comptes administratifs successifs de la commune (chiffres non retraités), l'enchaînement de ces trois épargnes est retracé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	%	CA 2012	%	BP 2013
+ Recettes de gestion (1)	22 444 713	21 574 425	21 810 430	1,09%	22 231 587	1,93%	22 299 585
Produit des services, du domaine et divers	1 836 321	1 925 412	1 857 572	-3,52%	2 048 416	10,27%	1 818 785
Impôts et taxes	12 996 671	13 216 098	13 684 291	3,54%	13 749 223	0,47%	13 950 693
Dotations et participations	6 704 337	5 452 893	5 398 065	-1,01%	5 339 657	-1,08%	5 400 246
Produits de gestion courante	674 857	818 261	727 417	-11,10%	798 592	9,78%	828 837
Atténuations de charges	232 527	161 761	143 084	-11,55%	295 699	106,66%	301 024
- Dépenses de gestion (2)	15 665 666	15 006 383	15 162 403	1,04%	15 334 880	1,14%	15 966 928
Charges à caractère général	3 629 208	3 317 791	3 335 780	0,54%	3 402 153	1,99%	3 550 748
Frais de personnel	6 406 194	6 481 316	6 647 967	2,57%	6 719 272	1,07%	6 922 416
Atténuations de produits	98 299	130 003	98 883	-23,94%	119 823	21,18%	202 035
Autres charges de gestion courante	5 531 965	5 077 273	5 079 773	0,05%	5 093 631	0,27%	5 301 729
= Epargne de Gestion (3)=(1)-(2)	6 779 047	6 568 042	6 648 027	1,22%	6 896 707	3,74%	6 332 657
- Remboursement des intérêts de la dette	3 592 757	2 955 300	2 909 508	-1,55%	2 914 588	0,17%	2 618 433
+ Résultat financier (hors intérêts)	255 845	255 834	255 834	0,00%	153 174	-40,13%	150 025
+ Résultat exceptionnel (y.c. cessions actifs)	-2 285 890	2 468 044	1 169 096	-52,63%	1 323 210	13,18%	1 778 096
Dont cessions d'actifs	715 964	618 258	795 380	28,65%	694 757	-12,65%	1 589 840
= Epargne Brute (4)	1 156 245	6 336 620	5 163 450	-18,51%	5 458 502	5,71%	5 642 345
- Rembt du capital de la dette (y.c. cautions)	1 804 210	2 139 264	2 232 770	4,37%	2 340 826	4,84%	2 452 388
= Epargne Nette (5)	-647 964	4 197 357	2 930 679	-30,18%	3 117 676	6,38%	3 189 957

Selon l'INSEE, l'épargne de gestion correspond à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Le premier emploi de l'épargne de gestion est d'assurer le règlement des intérêts de la dette.

Après deux années 2009 et 2010 atypiques, la commune de Briançon a pu faire progresser ses recettes de gestion sur un rythme plus rapide que celui de ses dépenses de gestion, permettant ainsi à l'épargne de gestion d'augmenter substantiellement pour atteindre 6,9 millions d'euros en 2012, soit près de 31% des recettes de gestion.

L'épargne de gestion est un bon indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant car ce solde n'est influencé ni par la gestion financière, ni par les opérations exceptionnelles.

Selon les « chiffres-clés des collectivités locales » publiés le 7 juin 2013 par la Direction générale des collectivités locales, après deux années de hausse, l'épargne brute des collectivités locales, a connu une baisse de 4,8% en 2012, avec des dépenses qui augmentent près de deux fois plus que les recettes. La hausse des dépenses de fonctionnement a atteint 3,1% entre 2011 et 2012, avec des dépenses de personnel qui grimpent de 3,3%. Cela contribue directement à la baisse de l'épargne brute, qui représente la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Car ces dernières progressent deux fois moins vite (+1,7%), malgré la hausse des impôts locaux (+3,8%). Il faut rappeler que les dotations de l'Etat, gelées depuis 2011, ont déjà commencé à baisser (-0,5%).

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de couvrir en priorité le remboursement de sa dette.

	CA 2009	CA 2010	%	CA 2011	%	CA 2012	%
Epargne Brute = Autofinancement	1 156 245	6 336 620	448,03%	5 163 450	-18,51%	5 458 502	5,71%
- Cessions d'actifs	715 964	618 258	-13,65%	795 380	28,65%	694 757	-12,65%
= Epargne Brute (hors cessions d'actifs)	440 281	5 718 362	1198,80%	4 368 070	-23,61%	4 763 745	9,06%
- Subvention exceptionnelle (FSCT - Etat)	0	2 000 000	-	370 000	-81,50%	900 000	143,24%
= Epargne Brute (hors cessions et FSCT)	440 281	3 718 362	744,54%	3 998 070	7,52%	3 863 745	-3,36%

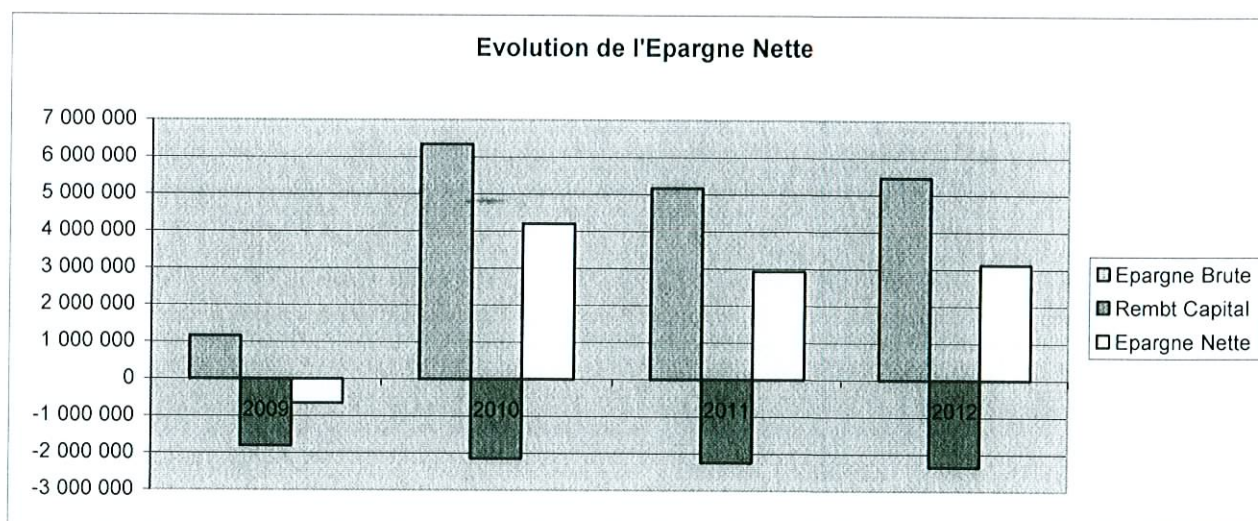
L'épargne brute constitue l'indicateur central de pilotage financier des budgets locaux dans la mesure où elle permet de contrôler la maîtrise de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. L'objectif de la commune doit être de maîtriser, voire d'améliorer, son épargne brute.

Hors cessions d'actifs et subventions exceptionnelles versées par l'Etat au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées, le niveau de l'épargne brute oscille autour de 3,8 millions d'euros.

L'épargne brute à laquelle on retire le remboursement de la dette est appelée épargne nette. L'affectation prioritaire de l'épargne aux remboursements d'emprunts illustre la spécificité de la gestion financière locale. L'épargne nette représente le résultat financier final de l'exercice qui exprime donc la capacité de la commune à financer ses investissements avec son épargne.

	CA 2009	CA 2010	%	CA 2011	%	CA 2012	%
Epargne de Gestion	6 779 047	6 568 042	-3,11%	6 648 027	1,22%	6 896 707	3,74%
Epargne Brute	1 156 245	6 336 620	448,03%	5 163 450	-18,51%	5 458 502	5,71%
- Remboursement capital (y.c. cautions)	1 804 210	2 139 263	18,57%	2 232 770	4,37%	2 340 826	4,84%
= Epargne Nette	-647 965	4 197 357	-747,78%	2 930 680	-30,18%	3 117 676	6,38%

En 2012, l'épargne de gestion (6,897 M€) a permis de financer les intérêts de la dette à hauteur de 2,915 M€ et de dégager une épargne brute de 5,459 M€. Une fois les remboursements de dette payés (annuité de 5,256 M€ avec 2,915 M€ pour les intérêts et 2,341 M€ pour le capital), il est demeuré une épargne nette disponible de 3,118 M€ pour financer les opérations d'investissement de la commune (dépenses d'équipement).



2)-L'objectif de stabilité fiscale pour les contributions directes

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2014 confirment l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition durant sa mandature.

En bref, le montant d'un impôt résulte de l'application d'un taux à une base. Concrètement, les impôts locaux perçus par la commune (taxe d'habitation et taxes foncières) sont calculés sur la valeur cadastrale des biens. Ainsi, pour obtenir le montant de l'impôt, il faut appliquer le taux d'imposition voté par le conseil municipal à la valeur locative du bien corrigée des abattements prévus calculée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour les immeubles qui n'ont fait l'objet d'aucun changement important en cours d'année, les valeurs locatives de l'année suivante sont revalorisées par des coefficients fixés annuellement par la Loi de finances en fonction des indices macroéconomiques (notamment, inflation).

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2014, les députés ont voté, en première lecture, une revalorisation forfaitaire de 0,9% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux. Cette revalorisation correspond à l'inflation prévisionnelle corrigée pour 2013.

Depuis 2009, les revalorisations votées par le Parlement ont été les suivantes :

- 2009 : 1,5%
- 2010 : 1,2%
- 2011 : 2,0%
- 2012 : 1,8%
- 2013 : 1,8%

Toute évolution du produit fiscal de la commune peut donc se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux). Entre 2012 et 2013 (bases prévisionnelles pour 2013), l'évolution du produit fiscal voté des 3 taxes « ménages », due à l'augmentation des bases, s'élève ainsi à +2,93%.

Toutefois, à ce stade de la préparation du budget primitif, l'évolution effective des bases d'imposition pour 2014 (hors revalorisation forfaitaire de 0,9%) reste une inconnue, dans la mesure où les bases d'imposition prévisionnelles ne seront notifiées à la commune par la Direction Générale des Finances Publiques qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2014.

On peut toutefois indiquer que, entre 2009 et 2013, le produit fiscal a augmenté en moyenne de 3,02% par an (+2,93% par rapport à 2012).

Année/Taxe	Taxe d'Habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti	Produit Fiscal
	Bases	Bases	Bases	
2009	16 138 573	14 128 876	29 328	9 053 520
<i>Variation en %</i>	2,53%	2,11%	22,32%	2,51%
2010	16 546 772	14 427 395	35 873	9 280 678
<i>Variation en %</i>	3,44%	3,51%	-9,40%	3,80%
2011	17 115 442	14 933 915	32 500	9 633 225
<i>Variation en %</i>	3,80%	3,31%	-2,75%	2,86%
2012	17 766 310	15 428 415	31 605	9 908 442
<i>Variation en %</i>	2,73%	3,62%	-0,97%	2,93%
BP 2013	18 251 000	15 987 000	31 300	10 198 697
<i>Moyenne en %</i>	3,12%	3,14%	1,64%	3,02%

Ainsi, sur la base d'un coefficient de revalorisation forfaitaire de 0,9% des valeurs locatives, et sans augmentation des taux d'imposition, on peut faire l'hypothèse que la commune pourrait disposer en 2014 d'un produit fiscal globalement en hausse d'environ +2%.

On peut rappeler que, par exemple, en 2013, le produit des contributions directes représente près de 45% des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif de Briançon.

	Taux Briançon	Taux moyens communaux de 2012 au niveau	
		national	départemental
Taxe d'habitation	18,25%	23,83%	19,33%
Taxe foncière (bâti)	42,62%	20,04%	27,57%
Taxe foncière (non bâti)	173,26%	48,79%	107,81%

Source : Etat fiscal N°1259 pour 2013

3)-La diminution de l'endettement de la commune de Briançon

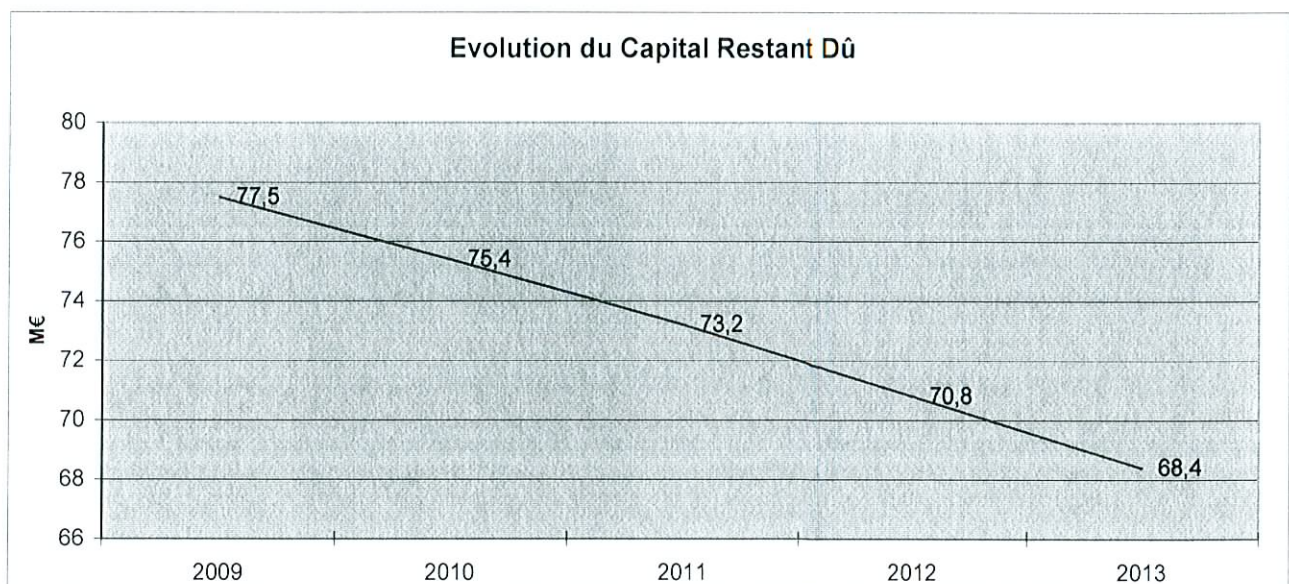
Compte tenu d'un remboursement de la dette en capital en augmentation de 4,79% en 2013 par rapport à 2012, soit un montant de 2,448 M€ contre 2,336 M€ en 2012, l'endettement bancaire de la commune de Briançon a diminué de près de 3,45% en 2013.

Au terme de 2013, l'encours de la dette bancaire s'élèvera donc à 68,381 millions d'euros.

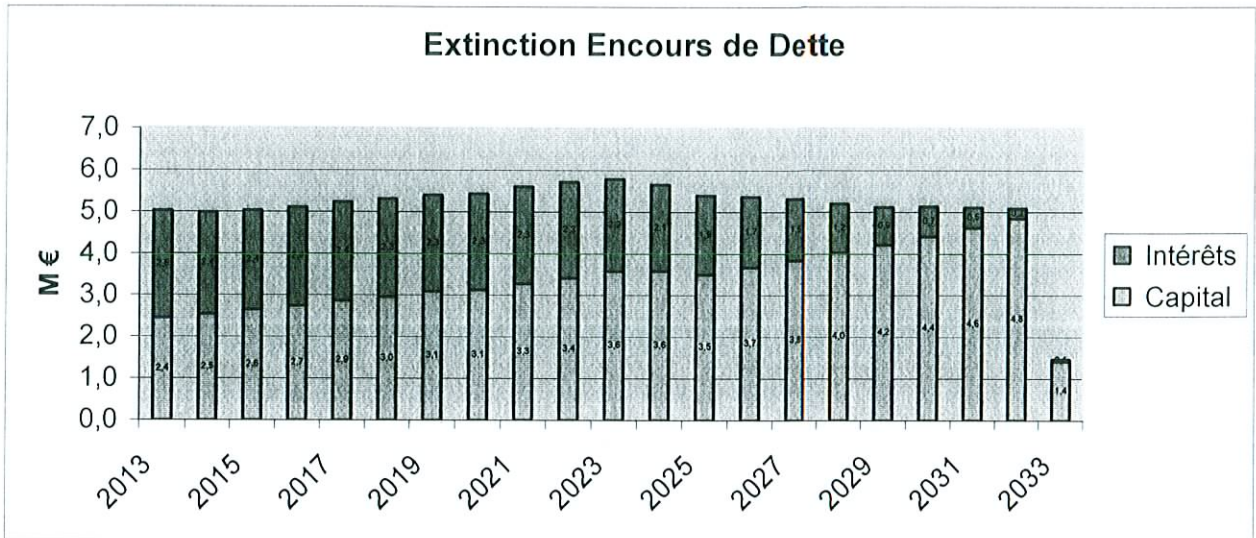
Dette au 01/01/2013	Exercice 2013		Dette au 31/12/2013	%
	- Remboursement Dette Ancienne	+ Souscription Dette Nouvelle		
70,829 M€	2,448 M€	0 M€	68,381 M€	-3,45%

Les frais financiers représentent 2,570 M€ avec un taux d'intérêt moyen de 3,63%.

Briançon poursuit donc, et accélère même son désendettement, puisque la part du capital dans le remboursement de la dette augmente régulièrement chaque année.



Le profil d'extinction de la dette de Briançon permet de visualiser les contraintes fortes que le budget communal devra supporter au cours des prochains exercices dans la mesure où une part croissante de l'épargne devra être consacrée au remboursement du capital des emprunts.

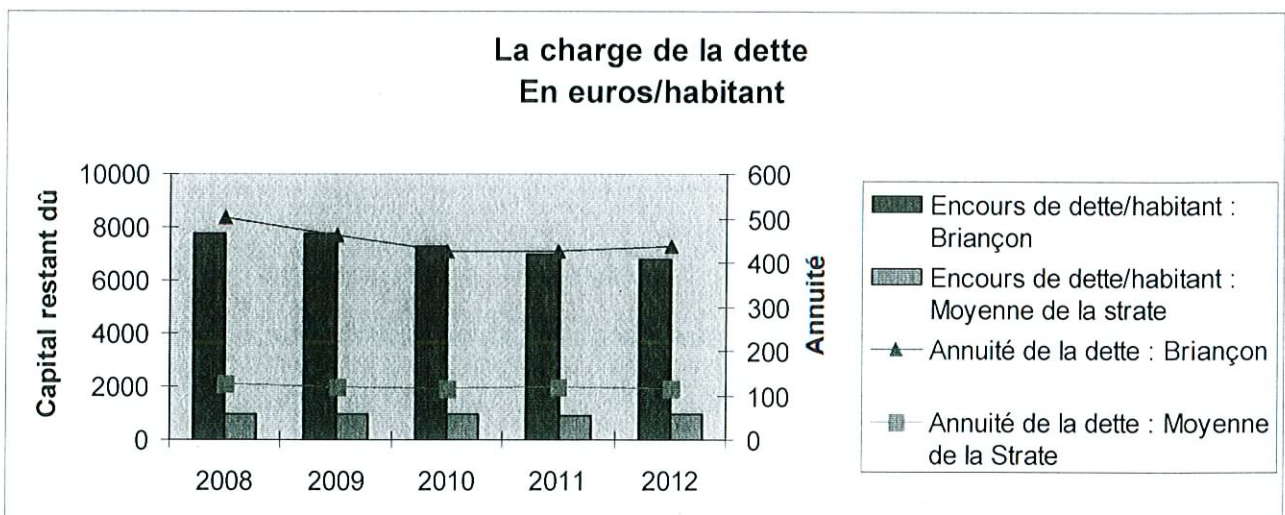


Sur la base d'une population légale INSEE de 12 094 habitants, la dette bancaire par habitant a diminué de 202 euros au cours de l'année 2013 (contre 193 euros en 2012).

L'analyse des comptes par les services de la DGCL met toutefois en évidence les contraintes financières très fortes de Briançon par rapport aux moyennes de sa strate démographique.

Ainsi, l'encours de dette par habitant (montant total du solde des comptes de la classe 16 hors ICNE inscrit au compte de gestion 2012) est près de 7 fois plus élevé que celui de la moyenne des communes de la même strate démographique, c'est-à-dire la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU : perception par la communauté de communes de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – anciennement Taxe Professionnelle).

L'annuité de la dette par habitant est, quant à elle, 3,8 fois plus élevée avec des frais financiers qui représentent 15,59% des dépenses de fonctionnement réelles de la commune en 2012 contre environ 3% pour la moyenne des communes de la même strate démographique.



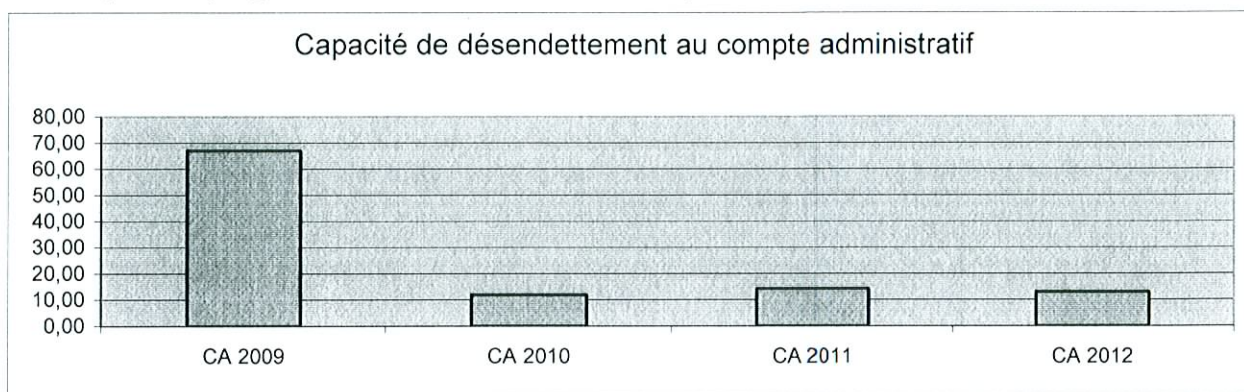
Briançon reste donc une des collectivités territoriales les plus endettées de France.

Le niveau d'endettement d'une collectivité territoriale locale se mesure à partir d'un ratio appelé capacité de désendettement. Ce ratio permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité territoriale pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

$$\text{Capacité de désendettement} = \text{Encours de la dette} / \text{Epargne brute}$$

Selon les derniers chiffres disponibles publiés officiellement par la DGCL, la capacité de désendettement des communes de la même strate démographique que Briançon s'élevait à 4,6 en 2010 (Source : DGCL « Finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).

En 2012, la capacité de désendettement de Briançon au compte administratif s'est élevée à 12,98 années pour l'épargne brute au compte administratif (contre 14,17 en 2011) et à 14,87 années pour l'épargne brute hors cessions d'actifs (contre 16,75 en 2011).



En tenant compte des prévisions d'évolution des taux d'intérêt, basées sur les anticipations des marchés, la charge de la dette pour le budget principal en 2014 peut être estimée, en première approche, à 4,984 millions d'euros (2,539 millions d'euros en remboursement de la part en capital et 2,495 au titre des frais financiers) pour un taux moyen proche de 3,65%.

4)-La politique de financement des investissements

En principe, dans le cadre de la programmation de ses investissements, une collectivité territoriale locale dispose de cinq sources principales de financement :

- l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement (1),
- les ressources externes (2), c'est-à-dire principalement les subventions d'investissement attribuées par ses différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département),
- les cessions d'actifs, principalement immobiliers (3),
- l'emprunt bancaire (4),
- et la variation du fonds de roulement (5).

Ces sources de financement sont retracées dans le tableau de financement simplifié:

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	%	CA 2012	%	BP 2013
Dépenses d'investissement (hors emprunts)	4 833 572	4 443 073	3 745 992	-15,69%	6 963 700	85,90%	14 833 124
Remboursement du capital de la dette (y.c. cautions)	1 804 210	2 139 264	2 232 770	4,37%	2 340 826	4,84%	2 432 388
Total des dépenses d'investissement	6 637 782	6 582 337	5 978 763	-9,17%	9 304 527	55,63%	17 265 512

Epargne Brute = Autofinancement	1 156 245	6 336 620	5 163 450	-18,51%	5 458 502	5,71%	5 642 345
- Cessions d'actifs	715 964	618 258	795 380	28,65%	694 757	-12,65%	1 589 840
= Epargne Brute (hors cessions d'actifs)	440 281	5 718 362	4 368 070	-23,61%	4 763 745	9,06%	4 052 505
- Subvention exceptionnelle versée par l'Etat	0	2 000 000	370 000	-81,50%	900 000	143,24%	0
= Epargne Brute (hors cessions et FSCT)	440 281	3 718 362	3 998 070	7,52%	3 863 745	-3,36%	4 052 505
1 Epargne Brute = Autofinancement (hors cessions d'actifs)	440 281	5 718 362	4 368 070	-23,61%	4 763 745	9,06%	4 052 505
- Remboursement du capital de la dette (y.c. cautions)	1 804 210	2 139 264	2 232 770	4,37%	2 340 826	4,84%	2 432 388
= Epargne Nette (hors cessions d'actifs)	-1 363 928	3 579 098	2 135 299	-40,34%	2 422 919	13,47%	1 620 117
2 Ressources externes	4 340 152	3 007 379	1 825 617	-39,30%	2 708 709	48,37%	7 295 003
3 Cessions d'actifs	715 964	618 258	795 380	28,65%	694 757	-12,65%	1 589 840
4 Emprunts nouveaux souscrits (y.c. cautions)	3 712 461	1 739	1 909	9,76%	13 505	607,33%	20 000
Total des recettes d'investissement	9 208 857	9 345 738	6 990 976	-25,20%	8 180 717	17,02%	12 957 348
5 Variation du Fonds de Roulement	2 571 075	2 763 402	1 012 213	-63,37%	-1 123 810	-211,03%	- 4 308 164
Excédent Global de Clôture	1 656 359	4 419 761	5 431 974	22,90%	4 308 164	-20,69%	0

1. L'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne brute dégagée en section de fonctionnement

Briançon a fait le choix de concentrer ses efforts sur la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, avec un travail de rationalisation des services, sans augmenter ses taux d'imposition, et en maintenant un niveau élevé d'investissement pour soutenir l'activité locale.

2. Les emprunts : L'impossibilité pour Briançon d'emprunter

En principe, le fonctionnement d'une commune exerce un effet de levier très important sur l'investissement : celui-ci s'exerce au travers de l'endettement, mais à solvabilité constante dès lors que la commune est en mesure de dégager chaque année une épargne suffisante. En effet, toute épargne supplémentaire récurrente permet en principe d'honorer une annuité d'emprunt du même montant, c'est-à-dire d'emprunter pour financer les investissements.

Aujourd'hui, compte tenu de sa situation financière, non seulement la commune de Briançon ne peut pas faire appel à l'emprunt pour financer ses investissements, mais les frais financiers payés chaque année en section de fonctionnement absorbent une grande partie de ses recettes réelles de fonctionnement, grevant d'autant sa capacité d'autofinancement.

Pour investir, Briançon doit donc à la fois maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant et faire appel à des subventions extérieures.

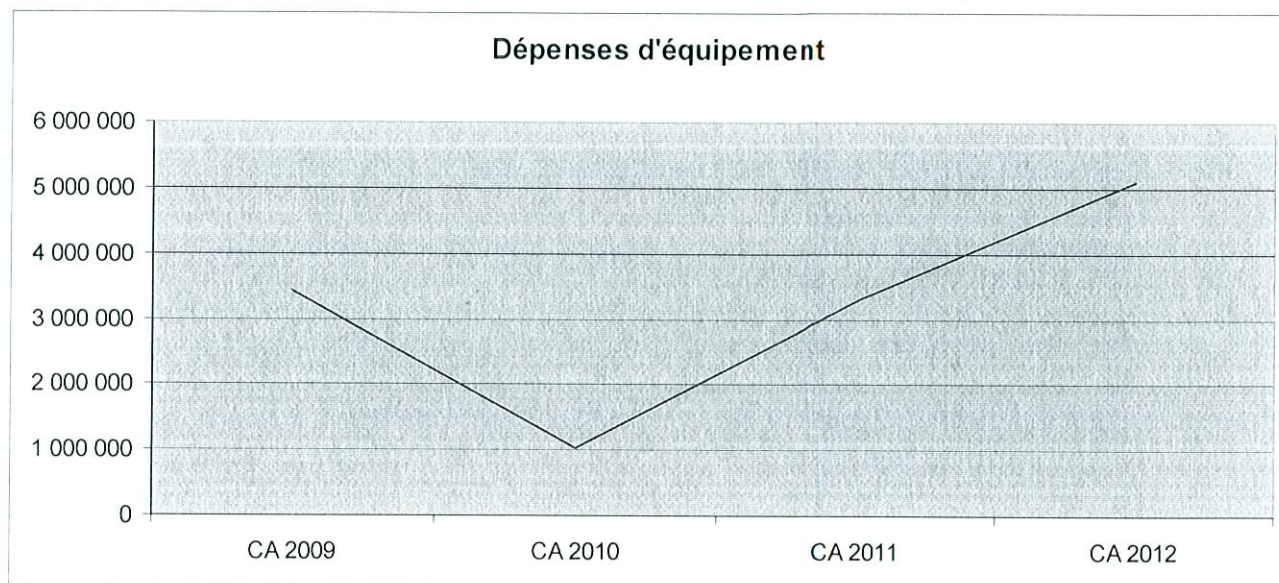
3. Les ressources externes, (TLE, FCTVA, amendes de police, subventions d'équipement)

Les ressources externes se composent de dotations et subventions de l'État, de subventions spécifiques en provenance de divers ministères, de fonds de concours européens et de subventions versées par différents partenaires (Région, Département, Mécénat).

Pour maintenir un niveau élevé d'investissement, la commune de Briançon est dans l'obligation de faire activement appel à ces financements extérieurs.

La mise en place d'une politique active de contractualisation pluriannuelle (contrat de Redynamisation des Sites de Défense, convention d'objectifs quadripartite pour le sauvetage des fortifications de Vauban, contrat de développement entre le conseil régional PACA) doit permettre de sécuriser les financements et d'obtenir un taux optimum de subvention.

Après une diminution au cours de l'exercice 2010 en raison de la nécessaire mise à plat de plusieurs dossiers antérieurs non financés (Aigle Bleu, Quartier Colaud, ...etc.), les dépenses d'équipement sont réparties à la hausse dès l'exercice 2011 pour atteindre plus de 5 millions d'euros en 2012. Ce montant devrait normalement être atteint, voire dépassé en 2013.



En 2012, une fois les remboursements de dette payés, la commune a dégagé une épargne nette de 2,4 M€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement. L'effort d'équipement de la commune de Briançon s'est élevé à 6,964 millions d'euros. Sur la période 2009-2012, le niveau moyen d'investissement approche ainsi les 5 millions d'euros avec un taux moyen de subvention de près de 34%, toutes dépenses confondues (c'est-à-dire en tenant compte de celles qui ne sont pas subventionnables, comme l'augmentation de capital EDSB).

4. Les cessions d'actifs immobiliers

La réalisation d'un programme de cessions d'actifs permet également à Briançon de réaliser les investissements indispensables pour une ville de sa taille démographique.

Sur la période 2009-2012, le montant moyen des cessions d'actifs s'élève à environ 700 000 euros, ce qui représente plus de 14% des dépenses d'investissement hors emprunts.

Il faut cependant être bien conscient que cette source de financement n'est pas sans limites.

En 2013, le montant inscrit au compte 775 devrait toutefois atteindre près de 1 584 M€, avec notamment la cession de l'ancien bâtiment de la DDE.

5. La variation du fonds de roulement

Pour mémoire, on peut rappeler que le fonds de roulement disponible permet de couvrir les décalages entre les paiements et l'encaissement des recettes. En bref, il correspond à l'excédent des ressources stables (dotations, réserves, subventions) sur les immobilisations

(investissements réalisés et en cours). Un fonds de roulement positif est une marge de sécurité qui indique un équilibre financier à court, moyen et long termes. Le prélèvement sur le fonds de roulement (mentionné ci-dessus comme source de financement des investissements) correspond donc à une utilisation des moyens de financement mis en réserve dans l'attente de la réalisation effective des opérations programmées. Au compte administratif 2012, le fonds de roulement de la commune (excédent global de clôture) s'élevait à 4,3 millions d'euros.

Le fonds de roulement doit permettre de couvrir le solde des restes à réaliser. Pour la section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. En outre, les restes à réaliser de la section d'investissement sont obligatoirement pris en compte dans l'affectation des résultats de l'exercice.

En conclusion, si on rappelle que, pour financer les investissements, il y a cinq sources principales de financement : l'épargne dégagée en section de fonctionnement (1), les ressources externes (2), c'est-à-dire principalement les subventions d'équipement reçues de différents partenaires, les cessions d'actifs (3), l'emprunt (4) et la variation du fonds de roulement (5), et que la commune de Briançon n'a pas la possibilité de faire appel à l'emprunt, on comprend vite l'impérieuse nécessité qui s'impose à elle d'avoir recours à tous les autres leviers à sa disposition pour parvenir à financer ses investissements :

-Maîtrise du fonctionnement courant permettant de dégager une épargne nette maximale susceptible de financer les investissements dans les équipements publics ;

-Recherche active de subventions avec la mise en place d'une contractualisation pluriannuelle (Contrat de Redynamisation des Sites de Défense, convention d'objectifs quadripartite pour le sauvetage des fortifications de Vauban, contrat de développement entre le conseil régional PACA) pour obtenir un taux optimum de subvention ;

-Poursuite d'un programme de cessions d'actifs.

V)-Le cadrage financier général du budget primitif pour 2014

Dans la continuité des budgets précédents, l'objectif majeur pour 2014 est bien de continuer à améliorer l'épargne brute, sans augmenter les impôts, par la maîtrise du fonctionnement courant, afin de permettre à la commune de rembourser sa dette et d'autofinancer ses opérations d'investissement dans le cadre d'une politique active d'investissement.

I)-La section de fonctionnement

Il est intéressant de considérer la structure des dépenses et des recettes de gestion dans la mesure où celle-ci permet de révéler que les recettes sont fortement dépendantes à la fois des dotations de l'Etat et de recettes fiscales qui ne dépendent pas des décisions propres de la commune (bases de la fiscalité, attributions de compensation, ...etc.).

En effet, comme les « impôts et taxes » et les « dotations et participations » représentent près de 86% de ses recettes de gestion, on peut raisonnablement considérer que l'autonomie financière de la commune de Briançon semble assez réduite.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
+ Recettes de gestion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Pdt des services, du domaine et ventes diverses	8,18%	8,92%	8,52%	9,21%	8,12%
Impôts et taxes	57,91%	61,26%	62,74%	61,85%	62,44%
Dotations et participations	29,87%	25,27%	24,75%	24,02%	24,40%
Produits de gestion courante	3,01%	3,79%	3,34%	3,59%	3,70%
Atténuations de charges	1,04%	0,75%	0,66%	1,33%	1,34%
- Dépenses de gestion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Charges à caractère général	23,17%	22,11%	22,00%	22,19%	22,16%
Frais de personnel	40,89%	43,19%	43,85%	43,82%	43,57%
Atténuations de produits	0,63%	0,87%	0,65%	0,78%	1,18%
Autres charges de gestion courante	35,31%	33,83%	33,50%	33,22%	33,08%

1)-Perspectives d'évolution des recettes de gestion

Le niveau des recettes devrait rester globalement stable en 2014 avec cependant des modifications entre les différents postes.

Pour confirmer le fait que le pouvoir de décision fiscal de la commune s'est réduit au fil du temps, on peut rappeler que, au budget primitif 2013, les contributions directes représentaient 73% des « impôts et taxes » et l'attribution de compensation versée par la CCB environ 18%.

- La fiscalité directe (taxes foncières bâties et non bâties et taxe d'habitation)

Comme cela a été vu précédemment, les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2014, conformément à la décision prise en début de mandat. La loi de finances a, quant à elle, prévu une revalorisation forfaitaire de 0,9% des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux. Cette revalorisation correspond à l'inflation prévisionnelle corrigée pour 2013.

- L'attribution de compensation versée par la CCB

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Briançonnais restera stable en 2014 à 2 499 847 euros.

- La fiscalité indirecte

Par délibération N° 163 du 27 septembre 2013, et conformément aux textes ayant institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, le conseil municipal a décidé l'actualisation du coefficient multiplicateur unique applicable en 2014 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) dans la limite de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac (coefficient de 8,44 en 2014 contre 8,28 en 2013), soit une réévaluation du coefficient de 1,93%. Pour mémoire, le montant du produit de la TCFE s'élevait en 2012 à la somme de 338 266 euros.

(en euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Droits de mutation	530 227	417 749	297 623	420 186	609 336	442 585
Evolution en %	-	-21,21%	-28,76%	+41,18%	+45,02%	-27,37%
Evolution en €	-	- 112 478	- 120 126	+122 563	+189 150	-166 751

A fin octobre 2013, le montant de la part communale de la taxe additionnelle aux droits de mutation encaissé par la commune s'élevait à 359 844 euros, soit près de 90% de la prévision budgétaire effectuée en 2013 (400 000 euros). Il conviendra de rester aussi prudent en 2014 en raison du caractère en partie exceptionnel de cette recette budgétaire.

Le produit de la taxe de séjour devrait se stabiliser en 2013 et 2014 à environ 120 000 euros après une augmentation de près de 15% en 2012 (118 920 euros contre 103 689 euros en 2011). La taxe de séjour réellement encaissée par la commune de Briançon correspond à une recette affectée qui est intégralement reversée à l'EPIC Office de Tourisme.

Le prélèvement sur le produit des jeux a diminué de 5,57% en 2012, pour atteindre 112 078 euros, avec cependant un reversement par l'Etat à Briançon d'une somme de 13 637 euros au titre de la loi N°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. Hors impact du reversement de l'Etat, le prélèvement sur le produit des jeux du casino de Briançon diminue de plus de 11%.

(en euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Produits des jeux	361 779	315 046	283 729	113 716	110 830	98 441
Reversement Etat	-	-	-	-	7 857	13 637
Total	361 779	315 046	283 729	113 716	118 687	112 078
Evolution en %	-	-12,92%	-9,94%	-56,40%	+4,37%	-5,57%
Evolution en €	-	-46 733	-31 317	-170 013	+4 971	-6 609

Sur les dix premiers mois de l'année, le prélèvement sur le produit des jeux du casino a diminué de 16,46%, à environ 70 871 euros contre 84 831 euros en 2012 à la même époque. Le versement de l'Etat s'élève, quant à lui, à 12 919 euros, en diminution de 5,27%.

Le versement de transport, instauré par délibération N° 245-08 en date du 23 décembre 2008 (au taux de 0,35%), est destiné à financer les transports en commun. En 2011, la commune de Briançon avait perçu la somme de 287 673 euros. En 2012, ce montant s'est élevé à 312 131 euros. A fin septembre 2013, le produit perçu représentait 255 226 euros, soit 86,20% de la prévision budgétaire qui était très prudente compte tenu de la crise économique.

- Les dotations et allocations versées par l'Etat

Les dotations et allocations versées devraient encore plus subir en 2014 l'impact de l'effort de redressement des comptes publics décidé par l'Etat.

L'évolution des dotations de l'Etat est résumée dans le tableau suivant :

(en euros)	2011	2012	Progression (en %)	2013	Progression (en %)
DGF forfaitaire	4 592 298	4 592 187	0,00%	4 575 434	-0,36%
DSUCS	136 352	136 352	0,00%	136 352	0,00%
DNP	91 975	82 778	-10,00%	99 333	20,00%
Total	4 820 625	4 811 317	-0,19%	4 811 119	0,00%

Pour 2014, la loi de finances prévoit une baisse de 3,3% du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En contrepartie, la dotation de solidarité urbaine va croître de 60 millions (+ 4 %) et la dotation nationale de péréquation de 10 millions (+ 2 % environ).

A ce jour, les règles de calcul particulières des attributions individuelles ne permettent pas de connaître quels seront les montants réellement versés à Briançon en 2014.

En effet, chaque année, l'éligibilité ou non de la commune de Briançon à la DSUCS et à la DNP constitue une incertitude dans la mesure où le critère déterminant d'attribution concerne l'évolution du potentiel financier, notion définie à l'article L.2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par rapport à la moyenne de la strate démographique. En fait, tout dépend donc de la façon dont évoluent les autres communes concernées par ces dotations.

Les compensations de l'Etat sont de divers ordres mais ont toutes le même but, faire prendre en charge par le budget de l'Etat des décisions ayant une incidence sur les finances locales.

Sur les trois dernières années, elles sont en diminution accélérée (-1,88% en 2011 par rapport à 2010, -3,34% en 2012 par rapport à 2011 et -7,57% en 2013 par rapport à 2012).

Année/Taxe	Compensation TP	Compensation TF	Compensation TH	Total
2006	186 166	53 505	197 372	437 043
2007	164 650	58 209	198 222	421 081
2008	136 352	57 988	207 754	402 094
2009	96 593	53 306	214 775	364 674
2010	87 841	56 166	226 621	370 628
2011	81 332	52 743	229 573	363 648
2012	67 990	45 809	237 701	351 500
2013	56 892	38 274	229 720	324 886

L'évolution des allocations compensatrices est toujours difficile à prévoir mais on peut, dès à présent, considérer que leur montant sera en baisse substantielle.

- Les dotations et allocations versées par l'Etat

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par la loi de finances pour 2012 (article N° 144 de la LFI pour 2012).

Il est codifié aux articles L.2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa montée en puissance se fera sur 5 ans selon la répartition suivante : enveloppes de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 puis 2 % des ressources fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (GFP) à compter de 2016.

En 2012, la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ont été contributrices au FPIC à hauteur de 98 334 euros, dont 34 181 euros pour Briançon.

En 2013, la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ont été contributrices au FPIC à hauteur de 153 474 euros, dont 69 617 euros pour Briançon.

2)-Perspectives d'évolution des dépenses de gestion

Échelon territorial de proximité, la commune se concentre sur des dépenses de proximité, comme l'entretien de la voirie ou le contrôle du foncier de son territoire (délivrance des permis de construire). Elle organise également le développement des infrastructures sociales, culturelles ou sportives et assure le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

L'équation budgétaire en fonctionnement est très difficile à résoudre dans la mesure où il s'agit de délivrer chaque année à nos concitoyens briançonnais un service public de qualité tout en maîtrisant en permanence les dépenses de fonctionnement courant.

Or, ces dépenses de fonctionnement sont contraintes par le poids des charges de personnel et par les charges liées aux fluides (eau/électricité/carburant/chauffage).

De plus, ces dépenses peuvent être très variables, d'une année à l'autre, selon les conditions climatiques hivernales (frais de déneigement, charges de chauffage).

Toutefois, on peut remarquer que, au cours des dernières années, les dépenses de gestion de Briançon ont augmenté moins vite que l'inflation (1,04% en 2011 et 1,14% en 2012).

- Les charges de personnel et frais assimilés

La progression des charges de personnel et frais assimilés sera encore maîtrisée en 2014. Toutefois, ce poste devra, notamment, tenir compte de l'organisation de trois tours de scrutin pour les élections municipales et européennes, de la hausse des cotisations retraites (+0,06% en 2014) et de l'augmentation des rémunérations pour les agents de la catégorie C.

En effet, à partir du 1^{er} février 2014, les agents de la catégorie C de la fonction publique les plus faiblement rémunérés devraient avoir sur leurs feuilles de paie, de 1 à 10 points d'indice brut supplémentaires, ce qui équivaut à un gain maximum de 46,30 euros bruts par mois.

En 2014, la commune mettra en place un « restaurant administratif » qui sera ouvert à l'ensemble des employés communaux. Les repas seront servis sur le site du Centre Lepoire.

Il faut également souligner que la commune de Briançon a choisi d'investir fortement dans la formation afin d'accroître les compétences des agents territoriaux et par conséquent d'améliorer la qualité des services publics rendus aux usagers (management, marchés publics, habilitation électrique, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité,...etc.).

Cet effort de formation, qui sera poursuivi en 2014, doit permettre de rationaliser la gestion de la commune et par conséquent de dégager des marges de manœuvre supplémentaires.

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

S'agissant des charges à caractère général, la note de cadrage élaborée dans le cadre de la préparation du budget 2014 a donné aux services un objectif de stabilisation pour toutes les dépenses sur lesquelles un arbitrage pouvait être opéré, c'est à dire exception faite des dépenses nouvelles ou des dépenses résultant de conventions ou contrats en cours.

On peut mentionner ici que la note de cadrage précisait que le principe de l'équilibre budgétaire suppose que l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget de la commune soit évalué de façon sincère, sans omission, majoration ni minoration et que pour respecter l'équilibre budgétaire, le principe de sincérité budgétaire implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies par les services municipaux compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

- Les autres charges de gestion courante et les subventions

En 2014, l'exécution des délégations de service public se poursuivra avec le versement des dotations prévues par les conventions (Piscine-Patinoire, Transports urbains).

Malgré ses difficultés, la commune continuera également à soutenir le secteur associatif local par le versement de subventions dans le cadre d'une enveloppe globale d'environ 965 000 euros conforme à celle ouverte par le conseil municipal pour l'exercice 2013. Il apparaît en effet nécessaire que la commune continue à jouer son rôle de soutien de l'activité locale.

On peut également rappeler que par délibération N° 157 en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Briançon et la SA Les diables Rouges au titre de la saison sportive 2013/2014 et le versement d'une subvention d'un montant global de 350 000 € au cours de l'exercice 2014.

Le montant des subventions attribuées à l'Office de Tourisme Briançonnais et au CCAS sera déterminé ultérieurement sur la base des actions programmées pour 2014.

3)-Perspectives d'évolution du résultat financier

Le résultat financier correspond à la somme des charges financières (intérêts de la dette) de laquelle on déduit les produits financiers (dividendes versés par EDSB).

Le résultat financier devrait progresser en 2014 avec la baisse des charges financières (gain espéré d'environ 120 000 euros) et le maintien des dividendes versés par EDSB.

Les charges financières sont composées par les intérêts de la dette bancaire. Comme cela a été vu précédemment, sur la base des anticipations des marchés, la charge des intérêts de la dette pour le budget principal 2014 peut être estimée, en première approche, à un montant de 2,495 millions d'euros, avec un taux d'intérêt moyen proche de 3,65%.

Les produits financiers, quant à eux, sont constitués quasi-exclusivement par les dividendes versés par la SA d'économie mixte Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB) dont la commune de Briançon est actionnaire à hauteur de 50,83%.

En 2012, la commune a participé à une augmentation du capital social de la SAEM EDSB dans le but de permettre la réalisation de nombreux projets d'investissement structurants pour le briançonnais (Fontenil, Guisane, Cervières, Les Ayes, poste source, projets de production d'énergie hydroélectrique et projets de production d'énergie biomasse).

Outre un intérêt évident pour l'activité économique locale, ces nouveaux investissements permettront à la SAEM EDSB de générer des recettes supplémentaires et par conséquent de verser à la commune de Briançon des dividendes majorés au cours des prochaines années.

Dans cette attente, le montant des dividendes 2013 s'est élevé à 193 200,48 euros. On peut estimer, à ce jour, que ce montant devrait également être atteint en 2014.

4)-Perspectives d'évolution du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel peut subir de fortes variations selon les exercices.

Il comprend notamment le produit des cessions d'actifs (prix de vente imputé au compte 775).

On peut rappeler que, depuis 2010, il a également été fortement influencé par les subventions exceptionnelles versées par l'Etat au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées. En effet, l'Etat a accordé à la commune de Briançon 2 millions d'euros en 2010, 370 000 euros en 2011 et 900 000 euros en 2012.

II)-La section d'investissement

La commune poursuivra en 2014 ses investissements dans le goudronnage de la voirie, le développement d'un réseau d'eau pluviale et la réfection du réseau d'éclairage public.

Les principaux investissements de la commune de Briançon (par leur montant) sont, quant à eux, concentrés sur des programmes pluriannuels : Contrat de Redynamisation des Sites de Défense, convention d'objectifs quadripartite 2012-2014 pour le sauvetage des fortifications de Vauban, contrat de développement entre le conseil régional PACA et la CCB et projet urbain « Cœur de Ville », avec secteur du Prorel et secteur du Champ de Mars.

La contractualisation permet à la fois d'obtenir un taux optimum de subvention et d'organiser une programmation pluriannuelle des investissements.

- Le contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD)

Par avenant N°2, la durée de réalisation du contrat de redynamisation des sites de défense a été prorogée pour une durée de deux années, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2014.

L'avenant N°2 définitivement signé le 26/11/2012 permet donc de valider principalement des modifications intervenues à l'intérieur des plans de financement de certaines opérations sans que les subventions allouées par les différents financeurs en soient modifiées.

Le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (Avenant N° 2)

N° Fiche	Opérations	Coût HT	Plan de Financement					
			Europe	Etat CRSD	Etat Autre	CRPACA	CG05	Maître d'Ouvrage
4	Etude Centre européen de formation aux métiers d'art du bâtiment et du tourisme	65 000	0	0	20 000	20 000	20 000	5 000
5a	Mise en valeur du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO - Chargé de mission sur 3 ans	193 000	81 000	0	35 000	36 000	0	41 000
5b	Mise en valeur du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO - Reproduction des plans reliefs de Briançon Phase 1	215 200	0	0	0	56 000	46 635	112 565
6	Espace muséographique : réhabilitation bâtiment et scénographie	500 000	0	160 000	0	150 000	90 000	100 000
7a	Centre de Congrès - Etude de faisabilité	65 000	0	52 000	0	0	0	13 000
8a	Développement de la capacité de stationnement - Acquisition parkings Aigle Bleu	3 553 511	0	0	0	560 700	1 181 113	1 811 698
8b	Développement de la capacité de stationnement - Aménagement parkings Aigle Bleu	250 000	0	134 750	0	65 250	0	50 000
8c	Amélioration de l'offre de stationnement pour un meilleur usage des transports collectifs (aménagement parkings) :	640 250	0	325 250	0	107 000	80 000	128 000
8d	Aménagement de réappropriation touristique du secteur du Champ de Mars	410 490	0	0	0	175 000	152 000	83 490
10a	Etude de développement local	300 000	150 000	90 000	0	0	0	60 000
10b	Etudes et travaux d'aménagement de desserte, de requalification des voiries et espaces publics existants permettant un accès au futur quartier Berwick-Colaud ainsi que la création de voirie interne et réseaux publics propres à ce quartier	650 000	0	380 277	0	89 723	50 000	130 000
TOTAL commune de Briançon		6 842 451	231 000	1 142 277	55 000	1 259 673	1 619 748	2 534 753

A ce jour, on peut indiquer que toutes les opérations du CRSD sont, soit réalisées en totalité, soit seront inscrites dans les restes à réaliser pour une fin de réalisation en 2014.

- La convention d'objectifs quadripartite pour le sauvetage des fortifications de Vauban

Par délibération N°099 en date du 20 avril 2012, le conseil municipal de Briançon a approuvé une convention d'objectifs quadripartite entre la commune de Briançon, le conseil général des Hautes-Alpes, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etat au travers de laquelle, les quatre partenaires s'engagent pour une durée de trois ans (2012-2014) à mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de travaux de sauvegarde et de mise en sécurité du patrimoine fortifié de Briançon inscrit à l'UNESCO, éléments patrimoniaux essentiels au développement culturel, à l'animation et au rayonnement de Briançon et de sa région.

Le but de cette convention d'objectifs était d'arriver à programmer une dizaine d'opérations (études et travaux de sauvetage et de conservation) sur la période 2012-2014. Avec un taux de subvention de 80% pour ces projets d'investissement liés au Patrimoine, la commune fait ainsi jouer à fond un effet de levier important qui permet d'optimiser son intervention.

Cette convention arrivant bientôt à son terme, et afin de préparer l'avenir, une réunion technique Briançon-DRAC devrait être organisée en janvier 2014, en présence du conservateur régional des Monuments Historiques, afin d'envisager conjointement les tranches de travaux à réaliser dans le cadre d'une future programmation 2015-2017. Cette réunion sera suivie d'une réunion politique regroupant tous les partenaires intéressés (Etat, Région, Département).

En fait, l'idée centrale qui anime la commune de Briançon, est bien de faire de son patrimoine naturel et culturel, un levier de développement économique durable.

Pour mémoire, les opérations de la programmation 2012-2014 sont retracées dans le tableau ci-dessous. Pour des raisons pratiques liées à la passation des marchés publics, l'opération « Fort du Randouillet – Mise hors d'eau Caserne 11 » a été engagée en 2013 en lieu et place de l'opération « Redans du Champ de Mars » qui par conséquent sera engagée en 2014.

Opérations (Montant HT)	2012	2013	2014	Total
Fort des Salettes				
Front Est	470 000			470 000
Enceinte de Ville				
Pont Porte de Pignerol	700 000			700 000
Courtine Front Ouest				
Redans Champ de Mars	20 000	400 000		420 000
Terrasse Bastion Place Eberlé	270 000			270 000
Remparts			300 000	300 000
Fort Dauphin				
Bastion Nord Est		700 000	800 000	1 500 000
Fort du Randouillet				
PAT Casernes 11 et 12	40 000			40 000
Mise hors d'eau Caserne 12		400 000		400 000
Mise hors d'eau Caserne 11			400 000	400 000
Total Dépenses	1 500 000	1 500 000	1 500 000	4 500 000
Subventions Etat 40%				
	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Subventions Conseil Régional 20%				
	300 000	300 000	300 000	900 000
Subventions Conseil Général 20%				
	300 000	300 000	300 000	900 000
Total Recettes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	3 600 000
Autofinancement Briançon HT	300 000	300 000	300 000	900 000

- Le contrat de développement Région Provence-Alpes-Côte d'Azur /CCB 2012-2015

En 2012, la Communauté de Communes du Briançonnais a signé une convention de partenariat « Contrat de développement Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Communauté de Communes du Briançonnais – 2012-2015 » dans le but de réaliser des projets d'intérêt communautaire, dans une vision partagée de l'aménagement du territoire et la volonté de faire de l'environnement un outil de développement. La démarche vise notamment à renforcer les liens entre la région et son espace le plus septentrional et le plus alpin.

Plusieurs projets concernent directement la commune de Briançon.

Opérations Briançon (Montant HT)	Montant	Subvention Région		Solde
		%	Montant	
Acquisitions foncières Passerelle du Prorel	650 000	30%	195 000	455 000
Requalification du pied de station - Etudes	30 000	30%	9 000	21 000
Requalification du pied de station - Travaux	300 000	35%	105 000	195 000
Voie Verte Briançon/Vallée de la Guisane	900 000	20%	180 000	720 000
Requalification Boulevard du Lautaret	1 500 000	20%	300 000	1 200 000
Création d'un CIAP	750 000	20%	150 000	600 000
Sauvegarde du patrimoine fortifié	4 500 000	20%	900 000	3 600 000
Total	7 730 000	21,46%	1 659 000	6 071 000

- Le projet urbain « Cœur de Ville »

D'abord, on peut rappeler que, par délibération N°232 en date du 31 octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine du projet « Cœur de Ville » à l'équipe dont le mandataire est Pierre-Louis FALOCI, la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre étant intégralement financée par la Fiche N° 10b du CRSD.

De plus, par trois délibérations N°131 à N°133 en date du 17 juillet 2013, le conseil municipal de Briançon a décidé d'adapter le marché initial en validant des modifications de délais, de nouvelles tranches conditionnelles et des modifications de programme pour les opérations d'aménagement du secteur du Champ de Mars et du secteur du Prorel.

Tout projet important nécessite une phase préparatoire nécessaire à son lancement.

Il s'agit, en effet, de définir précisément ce que sera le projet afin d'aboutir à la mise au point de documents contractuels permettant d'engager la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Cette étape d'études, qui prend nécessairement du temps, est absolument indispensable pour permettre une réalisation cohérente et ambitieuse des projets envisagés.

Aussi, aujourd'hui, après la réalisation des études indispensables, plusieurs projets sont entrés dans une phase de réalisation : liaison piétonne reliant le départ du Prorel au quartier Central Parc, restructuration du champ de Mars, projet « cœur de ville » avec la création d'une ZAC.

VI)-Les orientations et projets de la commune pour 2014

La partie VI) reprend la même structuration que celle utilisée pour la partie éponyme du DOB pour 2013 qui avait permis de présenter de façon claire les orientations générales et les projets de la commune dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Cependant, en raison du débat électoral qui s'annonce, cette partie ne sera pas développée outre mesure, c'est-à-dire pas plus que ce que les lois et règlements imposent.

Aujourd'hui, on considère généralement que toute politique de développement d'un territoire qui se veut efficace doit prendre en considération trois composantes du développement durable : l'équité sociale, la protection de l'environnement et l'efficacité économique.

Les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, échelon de proximité par excellence, doivent ainsi assurer la cohésion du territoire en prenant en compte toutes les dimensions de la vie citoyenne, que celles-ci soient sociale, économique, sportive ou culturelle.

- Briançon plus solidaire

Enfants, jeunes, familles et seniors : la commune s'emploie à améliorer le quotidien de tous. Un pari humaniste qui s'inscrit dans le projet Ville-Santé OMS de Briançon.

L'article R.123-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration ». L'article R.123-2 du même code précise que « les centres d'action sociale mettent en oeuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R.123-1, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 et des actions spécifiques. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ».

En 2012, le CCAS de Briançon a donc sollicité le Centre d'observation et de mesure des politiques sociales (COMPAS), en lien avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), pour que soit effectuée une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population. Le but était d'évaluer quantitativement et qualitativement les besoins sociaux de la population briançonnaise afin de faire évoluer l'action sociale communale.

Suite à cette analyse, deux thématiques ont été retenues « Les Personnes Agées » et « La Précarité ». Des ateliers d'analyse partagée ont alors permis de faire émerger des préconisations dans chacun de ces deux domaines. Le résultat de ces travaux sera présenté le Jeudi 19 décembre 2013, et des actions spécifiques en découleront.

En 2014, un effort particulier sera accompli dans le domaine scolaire avec la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place d'un programme d'animations autour de la restauration scolaire au sein des cantines décentralisées, toujours dans le cadre des recommandations du Programme National Nutrition Santé.

La rénovation des écoles maternelles et élémentaires sera, comme chaque année, poursuivie, ainsi que le renouvellement du matériel informatique pédagogique.

- Briançon plus durable

Briançon œuvre tous azimuts pour traduire en actions son engagement en faveur du développement durable. Objectif : préserver l'avenir des générations futures.

Le projet de voie verte progressera en 2014. Ce projet de longue haleine doit contribuer au développement du territoire communal et intercommunal, dans un souci d'aménagement intégré valorisant l'environnement, l'économie et la qualité de vie. Cette nouvelle voie de communication autonome réservée aux déplacements non motorisés répond à une demande de déplacements quotidiens ou occasionnels dits « modes doux » à l'échelle du territoire traversé.

L'organisation de coupes affouagères en régie sera poursuivie. Créée en 2010 par la municipalité, la coupe affouagère en régie incarne une dimension à la fois solidaire et écologique qui permet de réduire l'empreinte carbone liée aux transports de livraison de bois. Soucieuse de préserver les traditions, la ville propose aussi une coupe affouagère sur pied.

On peut rappeler que Briançon a obtenu en 2011 la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) traduisant sa volonté de gérer durablement les forêts communales afin d'en assurer le renouvellement et de protéger leurs fonctions vitales.

- Briançon plus attractive

En multipliant les aménagements dans les quartiers, Briançon se développe pour le bien de tous. Avec un seul mot d'ordre : partager.

En 2014, la commune poursuivra sa politique d'amélioration du cadre de vie des briançonnais en s'appuyant sur les compétences et l'implication des services techniques municipaux.

Des travaux de goudronnage (chamandrin, place envers de Fontenil, place Jean Jaurès, chemin et trottoirs de Fontchristianne, rond-point de la DDE,...etc.), de développement du réseau d'eau pluviale (champ de Mars, avenue Baldenberger, avenue du Lautaret, chemin de la croix du Frêne,...etc.) et de réfection de l'éclairage public seront ainsi réalisés.

Afin de faciliter les visites de la cité Vauban, des casiers individuels « spécial motards » (adaptés aux casques, blousons, bottes, ...etc.) seront implantés sur le Champ de Mars.

Plusieurs délibérations sont et seront également inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal pour des investissements de voirie. Ainsi, sous réserve des arbitrages à venir, des subventions attribuées par les différents partenaires de la commune et de la confirmation des montants définitifs, la commune engagera en 2014 plusieurs opérations importantes : la poursuite du réaménagement de la route de Grenoble - côté Champ de Mars - pour un montant estimé d'environ 652 000 euros et - côté Chant'Ours - pour un montant estimé de 1 116 000 euros.

Le réaménagement de l'avenue du Lautaret (éclairage public, trottoirs et réseau d'eau pluviale) devra également être envisagé avec un montant estimé à 1 245 000 euros (1 041 000 HT). Dans le cadre de ce réaménagement, la commune sollicitera du conseil général des Hautes-Alpes le versement d'un fonds de concours d'un montant de 655 500 euros pour la réalisation des travaux de revêtement. Il en sera de même pour les travaux de revêtement de l'avenue du Général de Gaulle avec un fonds de concours d'un montant de près de 121 000 euros. Les travaux liés aux trottoirs, aux bandes cyclables, à la signalisation, aux garde-corps et aux eaux pluviales sont, quant à eux, estimés à environ 540 000 euros.

- Briançon plus dynamique

Consciente des défis à venir, Briançon engage un effort sans précédent pour revitaliser l'économie, développer l'emploi et bâtir, avec les briançonnais, une cité florissante.

Le projet « Cœur de Ville » qui vise à repenser le plan de circulation, développer des espaces publics fédérateurs et échafauder des scénarios de reconversion des emprises militaires avec une mixité des fonctions (habitations, commerces, services publics, infrastructures culturelles et espaces verts) entrera dans une phase opérationnelle avec la création d'une ZAC.

On peut rappeler que la ZAC est une procédure d'aménagement, initiée par une personne publique, en vue de la réalisation de constructions de toute nature. Elle permet de produire du foncier prêt à bâtir : réorganisation du parcellaire, viabilisation des terrains, aménagement et équipement de la zone. Si la ZAC présente l'avantage de la souplesse programmatique, il s'agit toutefois d'une procédure d'aménagement complexe et relativement longue.

L'année 2014 verra s'achever les opérations de réappropriation touristique du secteur du Champ de Mars et de requalification du pied de station avec création de la liaison Prorel.

- Briançon plus culturelle

L'effervescence artistique de Briançon traduit un projet fédérateur : partir à la rencontre de tous les publics. De la culture pour tous.

2014 sera l'année du lancement du centenaire de la Grande Guerre. Briançon prendra toute sa part dans cet événement avec l'organisation de nombreuses manifestations.

Dans le secteur du patrimoine et de la culture, l'année 2014 sera donc principalement consacrée au thème de la Grande Guerre. Toutefois, de nombreux autres projets sont également prévus : mise en place d'une collaboration Ville/Office de Tourisme/CRET pour la réalisation d'une visite gourmande intitulée « Gourmands d'histoire(s) » sur la période janvier-avril 2014, participation à la conception et à la réalisation d'une nouvelle visite-spectacle « Cœur de Ville » en lien avec le service de l'urbanisme et une troupe d'artistes, partenariat avec les archives départementales et le Centre des Monument Nationaux pour la réalisation et l'accueil d'expositions et de conférences, participation à « Rendez-vous aux jardins 2014 », aux journées de l'archéologie, aux Journées Européennes du Patrimoine, réédition des Balades spectacles en août, continuité dans le développement des activités péri-éducatives, ...etc.

Et puis surtout, pour faire suite à la commission de coordination qui s'est tenue en février 2013 et qui a permis de valider le bilan des vingt quatre premières années, la commune de Briançon va s'engager, avec de nouveaux objectifs, et toujours en partenariat avec le ministère de la Culture, dans le renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire.

Le Centre d'Art Contemporain de Briançon poursuivra en 2014 sa politique de présentation d'œuvres de qualité (peinture, sculpture, gravure, art textile et photo).

- Briançon plus sportive

Briançon, la ville qui grimpe, ancre son identité de haut-lieu de l'escalade et de la glisse. Tout en démocratisation l'accès aux pratiques sportives.

De nombreux évènements et manifestations sportives recevront en 2014 l'appui de la commune de Briançon : le championnat d'Europe des cheminots, le tournoi international de Hockey « Euro Ice », la ronde pédestre, le 39^{ème} semi-marathon Névache-Briançon et le relais pédestre par équipes Névache-Briançon réservé aux jeunes sportifs, le forum des sports, la fête des sports de glace, un tournoi de foot en salle, la nuit du sport, ...etc.

Briançon accueillera également les meilleurs grimpeurs mondiaux pour ce qui est devenu un rendez-vous incontournable de la saison estivale : le mondial de l'escalade en juillet 2014. En prenant la suite de l'organisation des Internationaux d'escalade de Serre-Chevalier, Briançon a souhaité vivement s'impliquer dans le monde des compétitions internationales d'escalade et articuler ainsi son image et son identité autour des événements sportifs liés à la montagne et son statut de « Ville Santé » au sein de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Briançon engagera également une réflexion sur le projet de reprise en régie du service public sportif de la Patinoire René Froger et du Centre Aquatique et de Loisirs.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît également indispensable que Briançon continue à jouer son rôle de soutien du secteur associatif par le versement de subventions.

La rénovation des équipements sportifs ne sera pas oubliée, avec notamment la réfection des installations de la patinoire et la poursuite des travaux de réfection du centre aquatique, et une étude sur le stade de football et la piste d'athlétisme devrait également être lancée.